

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_10_004

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Christophe GUINOT, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligue JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Monsieur Didier DELBREIL par Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Christian DAURAT par Monsieur Guy FLOIRAC

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud RICOU

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Objet : Travaux de renouvellement de réseau – Commune de MARTEL « Porte Penche »

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la reprise du revêtement Commune de MARTEL - de l'avenue du Général de Gaule jusqu'à la Porte Penche - par le Département du Lot (Service Territorial

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



Routier de St-Céré).

Le S.M.E.C.M.V.D. envisage donc de renouveler la canalisation d'eau potable dans la rue de la Porte Penche, depuis la Place du Monument aux Morts jusqu'au carrefour de la rue François Grandou. Le réseau ayant déjà été renouvelé de part et d'autre de ce secteur dans des programmes antérieurs.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 150 mm sur un linéaire de 200 mètres et en la reprise de 18 branchements en PEHD de diamètre 25 mm ou 32 mm
Ces travaux sont estimés à 83 399,55 € HT.

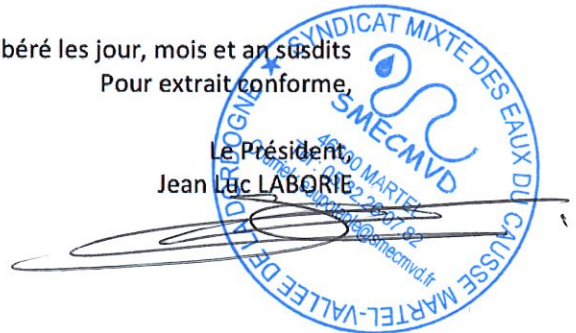
Il est proposé d'approuver ce projet pour un montant d'opération de 94 000 € HT.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- 1) approuve le projet de travaux à réaliser, tel que présenté ci-dessus
- 2) mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 02/11/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/11/2021
Publiée : 02/11/2021

